

EN 2022, ET SI VOUS REPENSIEZ VOS RECRUTEMENTS ?



Public concerné

TPE/PME* de tous secteurs d'activités souhaitant solutionner leurs problèmes de recrutement et intégrer de nouvelles pratiques, définir ou renforcer leur marque employeur

Dirigeant(e), Responsable RH, Assistant(e) RH

Prérequis

Aucun

Coût

Prise en charge à 100 % par la Région Bretagne et la CCI Ille-et-Vilaine dans le cadre du dispositif GIRH

Lieu

CCI 35 ou autre à définir avec le collectif

Votre contact



Malika EL AMRI
Conseillère
Entreprise RH
06 42 70 34 24

Objectifs

- **Mettre en œuvre** les leviers pour renforcer votre visibilité et attractivité
- **Fidéliser** vos salariés et **attirer** de nouveaux talents
- **Partager** des expériences inspirantes d'entreprises qui ont trouvé des solutions pour recruter ou former leurs futurs salariés
- **Identifier** les viviers de candidats existants sur le territoire et **vous ouvrir** à une diversité de profils

Notre réponse

- **1 entretien** préalable de **diagnostic** et **1 bilan** en fin de parcours
- **5 ateliers de co-développement** et **d'échanges de pratiques**, animés par des professionnels du recrutement, de l'attractivité RH, de l'inclusion et de l'emploi-formation.
- **1 accompagnement individuel** pour les entreprises qui souhaitent aller plus loin.

Calendrier

Mardi 28 juin	14h à 17h30
Mardi 20 septembre	14h à 17h30
Mardi 18 octobre	14h à 17h30
Mardi 15 novembre	14h à 17h30
Mardi 6 décembre	14h à 17h30

Les plus !

- Etat des lieux de vos pratiques
- Partage d'expériences et d'informations entre pairs
- Synergie d'entreprises et mutualisation d'actions
- Alternance d'apports d'experts et mises en pratique
- Réalisation d'une boîte à outils et plans d'actions opérationnels
- Un accompagnement RH, collectif et individuel, adapté à vos besoins
- Des échanges positifs, constructifs et conviviaux

* *Principaux termes de la Définition d'une PME au sens Européen : effectif inférieur à 250 salariés Equivalent Temps Plein et non dépendante d'un groupe (participation au capital ou droits de vote inférieur à 25%) de plus de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.*

Définition complète disponible à l'adresse suivante : [guide de l'utilisateur pour la définition des PME au 1er mars 2016.](#)